

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur.	18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, —	10 » — 13 »
Trois mois, —	5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 Juin).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 22 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — omnibus.	
4 — 44 — — soir, —	
10 — 30 — — express-poste.	

Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

LA PROPOSITION RAVINEL.

Les bureaux de l'Assemblée se sont réunis pour discuter la proposition de M. Ravinel demandant l'installation à Versailles de tous les ministères. Or, il était impossible de s'y méprendre : c'est le procès de Paris qui allait s'instruire, et du verdict des bureaux dépendait le sort de la capitale ! Elle avait fait salles combles. Les bureaux étaient au grand complet, chacun avait tenu à honneur de venir faire sa déposition, et, il faut bien que nous le disions, parmi tous ces témoins accourus, il ne s'est guère trouvé que des témoins à charge ! Les plus modérés ont conclu à l'installation définitivement provisoire des ministères à Versailles, entendant par là réserver la question jusqu'au jour où le gouvernement, cessant lui-même d'être provisoire pour être consolidé ou remplacé par un autre, ou déciderait si Versailles doit demeurer à tout jamais le Washington de la France ou si Paris doit rentrer en grâce.

Quoi qu'il en soit, la victoire est restée aux radicaux, c'est-à-dire aux ennemis déclarés de Paris, car c'est à peine si dans la commission de quinze membres élus par les bureaux, on en peut citer deux ou trois qui, admettant pour Paris les circonstances atténuantes, sont d'avis de ne lui infliger qu'un châtement temporaire, sauf décision ultérieure. Paris l'a voulu ; il aurait donc mauvaise grâce à se plaindre. Il a insulté les ruraux ; si, certain jour, il ne les a ni emprisonnés ni tués, ce n'est pas l'envie qui lui en a manqué. Aujourd'hui les ruraux le jurent et le condamnent ; c'est leur droit, et nous dirions que c'est leur devoir, si au fond du cœur nous pouvions nous défendre d'un reste de tendresse pour notre pauvre capitale qu'on oublie parfois de blâmer quand on sait, comme nous, combien elle est à plaindre.

Elle n'est d'ailleurs condamnée qu'en première instance. Qui sait ? Devant la juridiction suprême de l'Assemblée, peut-être la sentence sera-t-elle modifiée. On nous faisait part, hier, à ce propos d'un projet qu'un de nos honorables députés de l'Est aurait l'intention de déposer ces jours-ci. Il s'agirait de ramener à Paris l'Assemblée nationale et les ministères, tout en donnant à la province de suffisantes garanties contre les coups de main généralement suivis de coups de main dont Paris s'est fait une déplorable spécialité.

Ce projet contiendrait un article à peu près conçu dans les termes suivants :

« Le palais de Versailles, actuellement aménagé pour les besoins de l'Assemblée nationale, restera constamment à sa disposition, et il suffira d'une demande signée par vingt députés pour que l'Assemblée quitte immédiatement Paris et se transporte à Versailles. »

Assurément, ce projet a quelque chose de séduisant. Il donne satisfaction à Paris et aux départements ; à Paris, en le faisant son propre juge, libre de se condamner ou de s'absoudre lui-même ; à la province, en la mettant à l'abri des fantaisies, des caprices ou des fureurs révolutionnaires de la capitale.

Nous reviendrons d'ailleurs, sur ce projet, si, comme nous avons tout lieu de le penser, il y est donné suite.

L'insurrection algérienne prend des proportions excessivement graves et de nature à provoquer de la part du gouvernement des mesures énergiques. Elle prend aujourd'hui une forme aussi redoutable qu'insaisissable. Elle se manifeste par des incendies qui ont déjà détruit un certain nombre de riches forêts, de fermes isolées appartenant à des colons français.

C'est ainsi que la province de Constantine est en feu. Le 24 juillet, la grande forêt du Djebel-Delaim a été totalement dévorée par les flammes.

D'après l'Indépendant de Constantine, le feu éclate de tous les côtés. A Bone, dans la vallée de la Seybouse, dans le cercle de Philippeville, etc.

D'autre part, le Tell nous annonce que la ville de Cherchel est étroitement bloquée par les Arabes. La population craint de manquer d'eau, les conduits ayant été coupés. Il y a bien dans les citernes romaines un approvisionnement de mille mètres cubes, et il en arrive journellement 52 mètres cubes ; mais cette réserve s'épuise chaque jour de 30 mètres cubes environ ; la population étant de 4,000 âmes.

Sur d'autres points, à Biskra et Batna, les routes ne sont plus libres : elles sont parcourues par des bandes d'insurgés s'attaquant à tous les colons.

Enfin, si l'on ne réprime pas de suite cette insurrection devenue presque générale, et à laquelle il ne manque plus qu'un chef et l'action unique résultant d'une entente de tous les insurgés, notre colonie ne tardera pas à devenir inhabitable.

Les conseils de guerre ont ouvert décidément lundi.

Voici l'ordre alphabétique d'après lequel sont traduits les principaux chefs de la Commune :

Assi; Billioray; Clément; Champy; Courbet; Deschamps; Féral; Ferré; Grousset (Paschal); Jourde; Lisbonne; Parent (Ulysse); Rastoul; Régère; Trinquet; Urbain; Verdure.

Soit : dix-sept inculpés de première catégorie.

Un avocat à la cour de cassation, accompagné d'un secrétaire, est adjoint à chacun des conseils de guerre chargés des affaires de la Commune, afin de prévenir tout vice de forme qui pourrait donner lieu à une seconde procédure.

L'acte d'accusation des insurgés, donne l'historique des agissements de l'Internationale qui préparèrent l'insurrection. Il raconte ensuite l'insurrection du 18 mars et les crimes qui la suivirent.

Les rapports qui suivent concernent Assi, inculpé d'excitation à la guerre civile, d'usurpation de pouvoirs civils et militaires, d'avoir fait acte de gouvernement, d'avoir voté et fait exécuter des décrets, dont les conséquences furent

la dévastation, le massacre, le pillage, des incendies et des assassinats.

Tous les accusés sont prévenus de complot ayant pour but de changer la forme de gouvernement, d'excitation à la guerre civile et d'usurpation de pouvoirs.

Des charges particulières sont établies contre les accusés suivants :

Courbet est prévenu de complicité dans la destruction de la colonne Vendôme ; Lullier est prévenu d'attentats destinés à porter les dévastations, le massacre et le pillage dans Paris ; prévenu d'avoir levé des troupes et commandé des troupes insurrectionnelles, d'avoir envahi des propriétés appartenant à l'Etat et à la ville, et provoqué des militaires à passer aux rebelles.

Grousset est inculpé de participation active à l'insurrection, de provocation publique à la désobéissance aux lois, d'offenses à l'Assemblée.

Verdure, Billioray, Ferré sont accusés de séquestrations arbitraires, de destruction volontaire de maisons particulières et de monuments publics, de pillage des églises et d'assassinat, comme ayant voté l'exécution des otages.

Jourde est, de plus, responsable d'une gestion de finances, laquelle entraîne le bris de scellés des caisses de l'Etat et la dissipation des deniers publics.

Féral est inculpé d'avoir, comme chef de bataillon, porté les armes contre la France.

Les membres de la Commune sont tous accusés comme responsables, et par conséquent coupables des incendies. Les autres rapports ne sont pas encore publiés.

On télégraphie de Paris, le 8 août :

Une lettre écrite de Versailles, dans la matinée, annonce de bonne source que les Prussiens évacueront dans la huitaine les départements de l'Oise, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine.

On assure qu'une entente est effectuée entre le gouvernement et la commission sur l'indemnité des départements envahis.

La proposition du centre gauche pour la prorogation des pouvoirs de M. Thiers sera présentée incessamment.

Voici quelques lignes de l'Opinion nationale qui, pour concerner plus particulièrement M. Mottu, ex-maire du XI^e arrondissement de Paris, peuvent servir de leçon à plus d'un conseil municipal où domine l'élément libéral, égalitaire et fraternel.

« La liberté de conscience doit profiter à ceux qui veulent aller à la messe, comme à ceux qui n'y veulent pas aller, et ce n'est pas assurer, mais violer la liberté de conscience, que de proscrire les emblèmes religieux dans les écoles fréquentées par des enfants catholiques avec l'agrément des familles. »

Evidemment M. Guérout dirait avec nous que c'est violer la liberté de conscience que de supprimer les écoles catholiques, que d'enlever aux familles la possibilité d'y envoyer leurs enfants ; ce n'est là que la conséquence logique de son respect

pour cette liberté. Mais M. Guérout a des délicatesses que ne sauraient goûter les républicains attendus pour qui le mot de liberté n'est qu'un masque cachant leur intolérance.

Que l'Opinion nationale continue la leçon ; elle trouvera parfaitement à s'appliquer ici.

« Nous ne voulons pas examiner en ce moment quelle base morale le citoyen Mottu entend substituer dans l'éducation à l'enseignement religieux. Nous savons à merveille que le citoyen Mottu et ses adeptes n'ont pas de visées si longues. Pour eux, la liberté de conscience consiste à chasser les prêtres ; la régénération de la jeunesse consiste à supprimer toute idée religieuse et à asseoir l'enseignement sur un nihilisme complet. »

Donc, quiconque se glorifie d'avoir pris pour règle de sa vie l'antipode de l'enseignement religieux, se constitue, d'après M. Guérout, à l'état de brute. Impossible de mieux dire. Que le lecteur veuille bien écouter encore :

« Les violences et les grossièretés inintelligentes de M. Mottu sont à nos yeux des échecs pour notre cause, et nous répudions toute solidarité avec cet athéisme fanatique et persécuteur qui singe maladroitement les allures de la liberté ; qui n'est, après tout, que la doctrine retournée des inquisiteurs, et, par dessus le marché, le sommet le plus élevé et l'instrument de propagation le plus efficace de LA DÉMORALISATION ET DE LA BÊTISE HUMAINE. »

Ad. Guérout.

Quelle tuile ! Et combien le bras qui la projette lui donne de poids ! M. Guérout a vu de près les effets qu'il signale, et on doit lui savoir gré d'oser dire la vérité contre ses amis.

D. F.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

M. Lambrecht et M. Pouyer-Quertier profiteront des vacances pour visiter les principales villes manufacturières de France, et recueillir sur place, de la bouche même des principaux intéressés, les vœux de notre industrie.

L'annonce officielle de cette visite a produit dans le Nord de la France, si cruellement éprouvé, une vive satisfaction.

— M. le ministre de l'agriculture et du commerce entreprendra, de son côté, une tournée dans les départements de l'Ouest et du Midi, actuellement en proie à l'oïdium et à la peste bovine.

— Le grand-duc Constantin est en ce moment à Versailles, où il a dû être reçu par M. Thiers et le président de l'Assemblée nationale.

Le frère de l'empereur Alexandre doit passer quelques jours à Paris, incognito, avant de retourner en Russie.

— Le budget de la guerre préoccupe beaucoup la commission des finances. M. Thiers ne veut pas entendre parler de diminutions ; il fait même présager de nouvelles charges qui résulteront de la réorganisation militaire.

M. Thiers veut que la France reprenne dans les conseils de l'Europe la place qui lui est due, et, pour cela, une imposante armée est indispensable. La commission espère se rattraper sur les dé-

ails du budget; elle est très-frappée de l'importance des sommes demandées pour l'habillement et le harnachement.

La sellerie nécessaire à l'équipement d'un cheval, entre autres, est portée sur les comptes à 750 francs; la commission trouve ce chiffre trop élevé et demande le détail.

— Souvenir de la campagne :

C'était après la défaite d'Orléans. Le général X..., de la promotion Gambetta, à la tête de son corps, ne savait de quel côté se diriger. Où était le reste de l'armée? Où étaient les Prussiens? Personne ne le savait, et on manquait — naturellement de carte pour s'orienter.

Le général X..., inquiet de la tournure que prenaient les événements, réunit les officiers en conseil de guerre.

« — Quelqu'un a-t-il une carte? demande-t-il d'abord. »

Pas de réponse.

« — Il faut cependant agir, et promptement, reprend le général. Voyons, suivez bien mon raisonnement. »

Et, prenant une feuille de papier, il fait, au hasard, deux larges taches d'encre.

« — Supposons que nous soyons ici et les Prussiens là, car enfin il faut se rendre compte des choses... »

Le conseil de guerre continua de la sorte pendant plusieurs heures, et le soir, fort d'une décision prise en commun, et d'après un plan mûrement combiné... on alla donner tête baissée dans le gros de l'armée prussienne.

Voilà comment les soldats français étaient conduits en l'an de grâce et de dictature Gambetta.

S'il y a une chose étonnante, c'est qu'ils aient tenu aussi longtemps.

— M. Loiseau-Pinson, le nouvel élu, vient de se commander des cartes de visite : nous en avons sous les yeux un exemplaire, que nous copions scrupuleusement :

LOISEAU-PINSON
conseiller municipal de la ville de Paris
Nettoie les robes à sec
spécialité de pantalon sales.
8, rue Bourbon-Villeneuve.

TENTATIVE D'ASSASSINAT SUR M. LE CURÉ.
DE MONTMARTRE.

On lit dans le *Bien public* :

Dimanche, pendant la grand'messe et au moment de l'élévation, un attentat a été commis sur M. l'abbé Bertaux, curé de Saint-Pierre-Montmartre.

Une femme, Marie-Joséphine Canon, adossée au mur près du confessionnal, a tiré sur M. le curé, faisant la quête, deux coups de pistolet, qui l'auraient blessé grièvement sans une circonstance heureuse dont nous garantissons l'exacte vérité.

M. l'abbé Bertaux portait dans la poche de sa soutane un cahier de papier *in-octavo* d'une centaine de feuilles et un calepin en cuir assez épais.

Les balles frappant sur le calepin, sont tombées par terre.

M. le curé a ressenti vivement les deux coups, mais n'a pas été blessé.

On comprend l'émotion qui s'empara des fidèles, à peine remis des engoisses qu'ils ont eu à supporter pendant le dernier temps de la commune.

La femme Canon était fort exaltée; et le crime, hâtons-nous de le dire, n'a pas d'autre cause que le dérangement de ses facultés.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier matin, à 5 heures, un jeune et imprudent garçon boucher conduisait un cheval à l'abreuvoir. Suivant son habitude, voulant donner aux rares passants de cette heure matinale un échantillon de son savoir équestre, notre homme piquait un galop de toute la vitesse de son cheval à travers les rues du Temple, du Marché-Noir et de l'Hôtel-de-Ville. Mal lui en prit : sous les coups redoublés de son inhabile conducteur, le quadrupède glissa et s'abattit, mais si malheureusement que le pauvre garçon resta sur le pavé avec une jambe cassée.

Les secours ne lui ont pas manqué; chacun s'est empressé autour de lui; mais, avec raison, on n'oubliait pas de lui rappeler que sa forfanterie avait sa récompense, et l'on plaignait le non moins infortuné coursier, qui est couronné, et a perdu, par la vanité de ce garçon, une grande partie de sa valeur.

Que la leçon profite à d'autres jeunes étourdis, imitateurs de la victime d'hier matin.

M. le Préfet de Maine-et-Loire est venu hier à Saumur. Accompagné de M. Duphénieux, sous-préfet de notre arrondissement, M. le baron Le Guay a visité la ville, ses monuments, l'hospice et les principaux établissements. M. le Préfet est venu également à la Mairie, où il a été reçu par l'administration et le conseil municipal.

Le soir, il y a eu dîner officiel à la Sous-Préfecture, auquel ont assisté les autorités de notre ville.

Aujourd'hui jeudi, M. le Préfet a quitté Saumur, se dirigeant vers Gennes.

Monsieur le Rédacteur,

Le journal le *Temps*, dans un numéro du 18 juillet dernier, ayant publié un article dans lequel ma conduite à Blois est présentée sous un jour complètement faux, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien insérer dans un de vos plus prochains numéros ma réponse à ce journal.

Je compte sur votre bonne obligeance, et vous prie de recevoir, mon cher Rédacteur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le général J. MICHAUX.

Réponse au journal le *TEMPS*.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Je lis ce matin dans votre journal du 18 juillet 1871 un long article intitulé : *Épisode de la campagne de Loir-et-Cher*, où les faits en ce qui concerne la conduite tenue par les généraux à Blois ne me paraissent pas présentés d'une manière conforme à la vérité.

Je laisse à MM. les généraux Barry, Peitavin et Morandy le soin d'y répondre, s'ils le jugent convenable; quant à moi, je ne veux pas attendre une seule minute pour défendre mon honneur militaire attaqué, et je compte sur votre impartialité pour vouloir bien insérer ma protestation dans votre plus prochain numéro.

Voici qu'elle a été ma conduite à Blois; elle ne craint ni le grand jour, ni la critique; elle défie la médisance et brave la calomnie.

Nommé au commandement de la subdivision de Loir-et-Cher, par décision ministérielle du 18 juillet 1870, le 20 j'étais rendu à mon poste.

Mon premier soin fut consacré à former les bataillons de la garde mobile de Loir-et-Cher, et la conduite tenue par ces deux braves bataillons sur le champ de bataille, où ils ont perdu un grand nombre d'hommes et plus de la moitié de l'effectif de leurs officiers, prouve que les soins que j'ai donnés à cette formation n'ont pas été stériles.

Lorsqu'après nos désastres et l'investissement de la capitale, les opérations militaires se trouvèrent rapprochées de Blois, mes fonctions devinrent plus délicates et plus pénibles. Je dus m'occuper successivement de compléter l'organisation des 15^e, 16^e et 17^e corps d'armée.

En raison de l'urgence des circonstances, et surtout par suite de la complète impéritie qui présidait aux choses de la guerre, les troupes qui devaient composer ces corps m'arrivaient souvent incomplètement habillées, équipées ou armées; elles étaient presque toujours sans effets de campement et sans munitions.

Seul avec un sous-intendant militaire, heureusement aussi actif qu'habile, je dus pourvoir à tous leurs besoins. C'est grâce à ce concours, ainsi qu'à celui non moins précieux et dévoué de l'autorité préfectorale et de la municipalité, que j'ai pu mener à bonne fin cette rude besogne et mériter des marques de satisfaction de la part de MM. les généraux commandant en chef, lorsque successivement ils vinrent prendre le commandement de leurs corps respectifs pour les porter en avant.

Ma santé, quoique robuste, s'en était ressentie, et je dus écrire au ministre pour lui demander quelques jours de repos. Bien que ma demande fût adressée au moment où un brillant succès nous remettait en possession d'Orléans, le commandement de Blois fut jugé trop important pour

le laisser vacant, même pendant quelques jours, et le ministre m'informa, par dépêche du 16 novembre 1870, qu'il me remplaçait dans le cadre de réserve, *pour cause de santé*, et me donnait un successeur.

Je faisais mes préparatifs de départ, lorsque les autorités de Blois, le préfet en tête, vinrent me prier de conserver mon commandement, me proposant de se rendre en corps à Tours pour demander au ministre mon maintien à Blois. En présence d'une démarche aussi honorable, je compris qu'un refus était impossible, et que, dans les circonstances douloureuses où se trouvait le pays, il fallait payer jusqu'au bout de sa personne. J'acceptai donc; la démarche des autorités à Tours eut lieu, et, par décision du 24 novembre, je restai à mon poste.

J'arrive maintenant aux faits relatés dans votre journal et qui me concernent personnellement.

Il y est dit : « *qu'à la date du 8 décembre, il circulait en ville un grand nombre de trainards, et que, pour obvier à ce désordre, le préfet vint m'enjoindre d'avoir à faire rentrer dans la caserne et réorganiser, au fur et à mesure de leur arrivée, les trainards qui revenaient par la route de Mer, m'offrant au besoin le concours de la garde nationale.* » Ces détails sont exacts, sauf le mot *enjoindre* que je n'accepte pas. D'abord le préfet savait parfaitement qu'il n'avait rien à m'enjoindre; ensuite, nos relations étaient trop cordiales et nos dévouements à la chose publique trop bien d'accord pour qu'entre nous un simple avis ne fût pas suffisant.

C'est ce qui eut lieu, et, grâce au concours énergique de la garde nationale (car Blois n'avait alors aucune troupe de ligne), tous les trainards étaient réunis et dirigés, le soir même, sur leur corps d'armée.

Le même article ajoute : « *Pendant ce temps, plusieurs officiers supérieurs, et notamment le général Morandy, étaient arrivés, etc., etc., sans en donner avis à d'autre qu'au général Michaux, qui n'en avait pas averti le préfet.* »

Dans les circonstances critiques où nous nous trouvions, je voyais habituellement le préfet deux et trois fois par jour, et il n'est guère probable que je ne lui aie pas parlé du général Morandy, dès que j'ai connu l'arrivée de ce dernier.

Ceci, du reste, me semble peu important; voici un détail qui l'est davantage :

Dans la journée du 5 ou du 6, je ne saurais préciser au juste, j'appris que le pont de Mer avait été coupé, et que toutes les troupes de la rive gauche, sauf une compagnie de francs-tireurs, en avaient été retirées.

Je télégraphiai immédiatement au général en chef pour lui demander que cette rive très-importante à garder, puisque l'ennemi pouvait s'y porter librement et marcher sur Blois qui se trouvait alors sans aucune défense, fût réoccupée. C'est d'après cette dépêche sans doute que le général Morandy fut dirigé sur Blois avec sa brigade; il avait ordre d'occuper Chambord et d'y utiliser les moyens de défense qui y avaient été établis.

Votre article dit plus loin : « *Cependant, le général Barry était allé rendre visite aux autres généraux qui vinrent dès sept heures du matin dans le cabinet du préfet : c'étaient les généraux Morandy et Michaux. Ils exprimèrent la même opinion que leur collègue de Mer, soutenant qu'il n'y avait plus de résistance à tenter.* »

Cette réunion eut lieu, en effet; mais les choses ne s'y passèrent pas tout-à-fait comme le relate l'article en question. On discuta les meilleurs moyens de défense à prendre, et chacun émit consciencieusement son avis. Quant à moi, qui ne connaissais que très-imparfaitement les faits de guerre qui venaient d'avoir lieu en avant de Mer, et qui n'étais nullement au courant des opérations de l'armée, je ne pus émettre qu'un avis en quelque sorte spéculatif, c'est-à-dire que Blois, par sa situation de ville ouverte, ne pouvait être défendu efficacement contre une attaque de vive force; que cependant, tant que l'armée du général Chanzy occuperait Mer, il fallait, coûte que coûte, empêcher l'ennemi de passer sur la rive droite. J'ajoutai, et cela d'accord avec le préfet, qui connaissait du reste depuis longtemps ma manière de voir à ce sujet, qu'il fallait se porter en avant sur la rive gauche et utiliser les moyens

de défense qui y avaient été établis sous la direction du comité militaire dont j'étais le président. Cet avis sembla prévaloir, mais rien ne fut positivement arrêté.

A midi, une nouvelle réunion eut lieu, et là on convint que Blois serait énergiquement défendu.

Le général Peitavin, comme divisionnaire, dut prendre le commandement et assigna en effet le poste de chacun.

Le général Morandy, désigné pour diriger les opérations de la rive gauche se mit en mesure d'exécuter son mouvement.

Le général Peitavin partit pour hâter l'arrivée, des troupes venant de Mer et régler les moyens de défense de la rive droite.

Moi je restai à Blois pour recevoir les troupes à leur arrivée, pourvoir à leur subsistance et indiquer l'emplacement qu'elles devaient occuper.

Le soir arriva le général Barry revenu de Tours investi par le ministre du commandement général des troupes et de l'état de siège. Je me trouvai donc placé sous les ordres directs de cet officier général qui approuva les mesures prises en son absence.

Dans l'intervalle, l'échec de Chambord avait eu lieu, et, à la nouvelle que les Prussiens s'avançaient en force par la rive gauche, une espèce de panique s'empara des troupes campées encore sur cette rive, et, sans l'ordre d'aucun chef, l'infanterie, l'artillerie et les convois repassèrent le pont dans un désordre tel que mon aide-de-camp et moi, qui étions accourus sur les lieux, nous fûmes impuissants à arrêter le mouvement et presque culbutés.

C'est après ce fâcheux incident que nous nous réunîmes, les généraux Barry, Peitavin et moi, et que nous décidâmes d'un commun accord qu'il y avait lieu de faire sauter une arche du pont.

L'utilité de cette mesure a été vivement contestée.

Quant à moi, malgré l'avis fort peut-être compétent à mes yeux de M. Gambetta, qui, arrivé le matin à Blois et reparti presque aussitôt, n'a pu se bien renseigner sur la véritable situation des choses, malgré aussi l'avis de la commission municipale et sa protestation insérée dans votre article, je persiste à penser et à soutenir que ce sacrifice était indispensable. Sans lui, les Prussiens auraient été maîtres de Blois 48 heures plus tôt, ce qui eut compromis grandement l'armée de la Loire dans le mouvement de retraite qu'elle se proposait d'exécuter, et eut été sans doute très-préjudiciable à la ville qui, au lieu d'une attaque de vive force, n'a eu à subir qu'un bombardement peu meurtrier.

J'aurais bien des observations à faire encore sur les faits qui suivent et qui ne me paraissent pas relatés d'une manière suffisamment et exacte, mais il me tarde de terminer ce trop long exposé et d'arriver à la réunion qui précéda notre départ de Blois; cette réunion eut lieu le 12, à une heure du matin. Tous les généraux, tous les chefs de corps et de service y assistaient ainsi que le préfet.

Le général Barry nous donna connaissance d'une dépêche qu'il venait de recevoir du général Chanzy et dans laquelle ce dernier lui annonçait qu'il était obligé de quitter Mer et de se replier sur Vendôme. — La dépêche ajoutait que la défense de Blois, par suite de ce mouvement stratégique, devenant inutile, les troupes qui se trouvaient dans cette ville auraient à l'évacuer et à se retirer par Saint-Amand sur Saint-Calais qui allait devenir ainsi la droite de l'armée de la Loire. Le général Chanzy recommandait seulement de ne pas donner l'éveil à l'ennemi et de tenir à Blois jusqu'au soir, afin de mieux assurer le mouvement en arrière.

L'article de votre journal parle d'une seconde dépêche adressée au général Barry et dans laquelle, revenant en quelque sorte sur l'ordre précédent, on lui prescrivait de se défendre à outrance et de ne se retirer qu'à la dernière extrémité.

Si cette seconde dépêche a été réellement envoyée, ce dont je doute, il faut qu'elle ne soit pas arrivée à sa destination, car le général Barry est un homme trop loyal pour ne pas nous l'avoir communiquée et trop brave pour ne pas avoir exécuté l'ordre qu'elle contenait.

Quoiqu'il en soit et pour ce qui me concerne personnellement, je n'avais pas d'observations à faire, je n'avais qu'à exécuter l'ordre formel que me donnait mon chef.

Cet ordre me prescrivait de partir le 12, à neuf heures du matin, avec tous les *Impedimenta*, comme le dit très-exactement votre article, c'est-à-dire avec les hommes isolés et les dépôts qui ne faisaient pas partie des divisions actives.

Quant à l'heure matinale qui m'était assignée, elle s'explique tout naturellement par cette raison, qu'obligé de prendre la même route que les troupes qui devaient rejoindre l'armée, c'est-à-dire la route d'Herbault, il était très-important que cette route ne fût pas encombrée.

Voilà, Monsieur le Rédacteur, les explications que j'ai cru de mon honneur de vous adresser en réponse aux imputations erronées, sinon malveillantes à mon endroit, contenues dans l'article que votre journal a reproduit.

Je vous demande pardon si je l'ai fait un peu longuement; mais l'honneur d'un soldat est tout ce qu'il a de plus cher au monde, et j'avais ici à défendre le mien.

J'ai la conscience d'avoir rempli mon devoir à Blois comme je l'ai fait partout. Ce devoir; je m'en suis acquitté de mon mieux, avec un zèle complet et un dévouement absolu, et si je pouvais penser que sous ce rapport et après ces explications, il restât le moindre doute dans l'esprit de

qui que ce soit, je serais le premier à demander à M. le ministre de la guerre une enquête pour qu'il fût statué sur les actes de mon commandant pendant mon séjour à Blois.

Je suis convaincu, Monsieur le Rédacteur, que vous approuverez vous-même ma juste susceptibilité et que vous voudrez bien me venir en aide en insérant ma réponse dans votre plus prochain numéro.

Recevez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le général de brigade du cadre de réserve,
J. MICHAUX.

Dampierre, ce 19 juillet 1870.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Les efforts incessants de M. Pouyer-Quertier pour hâter la délivrance du territoire, viennent d'obtenir un succès inespéré. Une convention nouvelle a été signée; elle porte en substance :

1° Que les forts de la rive droite actuellement occupés par l'armée prussienne seront évacués dans un délai de quelques jours;

2° Que l'évacuation complète des départements de la Seine, de l'Oise, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne commencera à partir de la semaine prochaine, pour se poursuivre sans interruption.

Ces concessions considérables ont été obtenues par M. Pouyer-Quertier sans aucune aggravation des charges si lourdes qui pèsent sur nous, et le général Manteuffel, pour témoigner de ses sentiments pour le négociateur, a télégraphié devant lui l'ordre aux commandants des forts de commencer sur-le-champ l'évacuation du matériel.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Bourse du 8 août 1871.

Nous avons très-peu de choses à dire aujourd'hui sur les affaires qui se sont traitées en Bourse. Cette journée est une des plus incolores, soit par l'absence de transactions, soit par la diversité des cours de la Rente.

La Bourse ne dit mot; elle fait de la politique. Or, quand la politique se mêle aux affaires du marché, il est rare que celles-ci n'en souffrent pas.

C'est ici le cas. Rien, absolument rien de bon ni de saillant ne se dégage des agissements de notre marché. De la lourdeur, un calme plat, une tenue expectante, toutes choses qui entravent les bonnes dispositions de la Bourse et les réduisent à néant.

Le 3 0/0 se traite entre 55-50 et 55-55. — L'emprunt est coté de 88-12 à 88-17. — Si nous cherchons le cours moyen : 55-12 et 88-15, nous nous trouvons exactement comme hier.

On cherche à remuer toutes les valeurs qui, de près ou de loin, se rattachent à l'administration du Crédit mobilier. La hausse du Mobilier, hausse tout-à-fait opposée aux idées qui régissent sur le marché à l'égard de cette valeur essen-

tiellement spéculative, se poursuit néanmoins sans opposition. Le Mobilier, après quelques opérations traitées en baisse, est remonté en clôture sans obstacle sérieux. Il se traitait à 187 ou 188 fr.

Le Mobilier espagnol a suivi une marche complètement opposée. De 440 fr., il est descendu à 431, ce qui fait environ 6 fr. de baisse. Les actions de la Compagnie immobilière ont perdu 8 fr. environ sur les cours de la veille. Vers trois heures, on offrait cette valeur à 72-10.

Le Gaz fait 716 fr., sans affaires suivies.

Le Foncier a montré beaucoup de fermeté. De 957 fr., cours d'ouverture, il est monté jusqu'à 970 fr.

Le Suez poursuit, à la grande surprise du marché, sa marche en avant. Les achats font la hausse. Mais pour le compte de qui se font les achats? C'est une question qu'en cherchant un peu on pourrait facilement résoudre. Ajoutons, comme renseignement, que ce titre est recherché en clôture à 215.

Le 5 0/0 italien fait des tentatives inouïes pour obtenir la cote de 60 fr. Il reste à 59-90 demandé, en hausse de 20 c.

Les actions des chemins français ont éprouvé des fortunes différentes. Quelques-uns sont demandés, d'autres sont offerts, et au nombre de ces derniers il faut noter l'Orléans lequel était offert en baisse de 5 fr., à 850. Le Midi a perdu, 2 fr., à 615. L'Est, puis le Lyon et le Nord ont été l'objet de demandes assez suivies. — En banque, baisse du 5 0/0 Turc, 46-35 à 46-40.

Derniers cours : 3 0/0 55 52 1/2.

Emprunt 88.10; baisse » 05 c.

5 0/0 italien. 59.90, hausse » 20

Autrichiens 876.25, hausse 1 25

Lombards . 381.25, baisse 1 75

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE CHEIGNON-GERBAULT.

Les créanciers de la faillite du sieur Adolphe Cheignon-Gerbault, ancien boulanger, actuellement marchand de farines, demeurant à Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, le samedi 19 août courant, à midi.

Le greffier du Tribunal,
CH. PITON.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié, à Saumur, rue Cendrière, n° 8,
Et de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

VENTE

PAR LICITATION,
Et aux enchères publiques,

D'UNE MAISON,

Située à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 15,
Et rue du Collège, n° 16.

L'adjudication aura lieu le dimanche 3 septembre 1871, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, commis à cet effet.

On fait savoir :
Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de Saumur, le huit juillet mil huit cent soixante-onze, enregistré,

Et à la requête de :
1° M^{me} Jeanne Fouassier, veuve de M. Pierre Martin, propriétaire, demeurant à Saumur, rue des Basses-Perrières,

Agissant : 1° à cause de la communauté qui a eu cours entre elle et M. Martin, son mari;
2° A cause de la donation qui lui a été faite par sondit mari;
3° En sa qualité d'héritière pour un quart, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de M. Charles Martin, son fils, en son vivant serurier à Gennes;

2° M^{me} Pauline Martin, épouse du sieur Eugène Rayneau, charcutier, demeurant à Longué, et celui-ci pour assister et autoriser la dame son épouse;

M^{me} Rayneau agissant tant en sa qualité d'héritière pour un tiers de son père, M. Pierre Martin, sus-nommé, que comme héritière pour partie, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de son frère Charles Martin, sus-nommé;
Poursuivants, ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beau-

repaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8, constitué pour eux;

En présence de :

1° M. Louis Besnard, propriétaire, demeurant à Gennes,
Au nom et comme tuteur légal de Eugène et Marguerite Martin, ses petits-enfants, issus du mariage de Pierre Martin fils, avec Louise Besnard, décédés à Gennes;

Lesdits mineurs héritiers pour un tiers, par représentation de leur père Pierre Martin, de leur grand-père Pierre Martin-Fouassier; et encore en qualité d'héritiers sous bénéfice d'inventaire de leur oncle Charles Martin, sus-nommé;

2° M. Joseph Renier, ancien maître d'hôtel, demeurant à Gennes, agissant au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc desdits mineurs Martin, à raison de l'opposition d'intérêts existant entre eux et le sieur Rayneau, sus-nommé, leur subrogé-tuteur;

Co-légitimes, ayant pour avoué constitué M^e Lucien Labiche, avoué à Saumur;

Il sera procédé, le dimanche trois septembre mil huit cent soixante-onze, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Clouard, notaire à Saumur, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques de l'immeuble ci-après désigné :

DÉSIGNATION :

Une maison, située à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 15, et rue du Collège, n° 16, comprenant :

Rue des Basses-Perrières : corridor et chambre à feu au rez-de-chaussée; au premier, trois chambres;
Rue du Collège : salon, chambre pour coucher, cabinet, cuisine donnant sur la rue des Basses-Perrières; au-dessus du salon, mansarde, grenier en côté;

Caves, petite cour, lieux d'aisances, pompe, lieux d'aisances particuliers à la partie de la maison de la rue du Collège;

Le tout joignant d'un côté les héritiers Derouet, d'autre côté M. Charbonneau, d'un bout la rue du Collège, d'autre bout la rue des Basses-Perrières.

Cette maison sera mise en vente en un seul lot et sur la mise à prix de trois mille cinq cents francs, fixée par le jugement sus-énoncé; ci 3,500 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e CLOUARD, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges, et à M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur.

Dressé à Saumur, le dix août mil huit cent soixante-onze.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur le 10 août 1871, f^o c^o Reçu un franc quinze centimes, dixième et demi compris.

(196) **ROBERT.**

Etudes de M^e MOUTARDEAU, avoué à Cholet, rue de la Gendarmerie, Et de M^e BABIN, notaire à Tigné.

VENTE JUDICIAIRE

DE

DIVERS IMMEUBLES

Consistant en

Maisons, Jardins, Terres labourables, Prés et Vignes,

Situés communes d'Aubigné-Briand, Montilliers et Tigné,

Et d'une Rente de 8 fr. 50 c.,

Dépendant de la succession bénéficiaire de M. GASCHET, décédé à la Tourlandry.

L'adjudication aura lieu en la salle de la mairie, à Aubigné-Briand, savoir : pour les biens situés à Aubigné, le mardi 5 septembre 1871, à midi, et pour les autres biens, le mercredi 6 septembre 1871, à dix heures du matin.

On fait savoir :
Qu'en exécution d'un jugement sur requête, rendu par le tribunal civil de Cholet, en la chambre du conseil, le 21 juin 1871, enregistré le 26 du même mois.

Aux requête, poursuite et diligence de M^{me} Marie-Yvonne Bernard, propriétaire, veuve de M. François Gaschet, demeurant à la Tourlandry, agissant au nom et comme tutrice légale de : 1° Marie-Françoise-Yvonne-Armande Gaschet; 2° et François-Yves-Armand Gaschet, ses deux enfants mineurs, héritiers sous bénéfice d'inventaire dudit sieur François Gaschet, leur père, ainsi qu'il résulte d'une déclaration reçue au greffe du tribunal civil de Cholet, le 12 juin 1871, ladite dame dûment autorisée par délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Chemillé, le 31 mai 1871, enregistrée et homologuée par le jugement sus-daté.

Ayant pour avoué M^e Moutardeau, demeurant à Cholet, rue de la Gendarmerie;

Et en tant que besoin serait, en présence de M. Adolphe Ruais, propriétaire, demeurant à Cholet, rue Nationale, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Gaschet, sus-nommés, ou lui dûment appelé;

Il sera, aux jour et heure sus-indiqués, en la salle de la mairie d'Aubigné-Briand, par le ministère de M^e Babin, notaire à Tigné, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci après désignés, dépendant de la succession bénéficiaire de M. François Gaschet, décédé le 7 mai 1871.

DÉSIGNATION

DES BIENS A VENDRE

Et mises à prix.

§ 1^{er}. — Commune d'Aubigné-Briand.

PREMIER LOT.

Une petite maison, servant d'écurie, non occupée, se composant d'une chambre basse avec grenier au-dessus, comprise au plan cadastral sous le n° 40, section A, pour une superficie de 20 centiares, joignant à l'est la place de l'Eglise et des autres côtés Brisset.

Mise à prix, trois cents francs, ci. 300 fr.

2^e LOT.

Deux anciennes maisons, se joignant, non occupées, comprises au plan cadastral sous le n° 239, section A, composées : l'une de deux chambres basses avec grenier, l'autre d'une chambre basse avec grenier au-dessus, cour au-devant; le tout borné au nord par le chemin de Machelle, au sud par Touret, et occupant une superficie de 1 are 30 centiares.

Mise à prix, cinq cents francs, ci. 500 fr.

3^e LOT.

Un corps d'anciens bâtiments, figurant au plan cadastral sous le n° 240, section A, comprenant : 1° une écurie ou cellier, grenier au-dessus; 2° un ancien four; 3° un petit fournil et un petit toit; 4° ruage au nord; le tout joignant au nord Jean Touret, au midi Leroy, et occupant une superficie de 1 are 40 centiares.

Mise à prix, deux cents francs, ci. 200 fr.

4^e LOT.

1° Une maison, occupée par M^{me} veuve Gaschet, comprise au plan cadastral sous le n° 245, section A, composée de deux chambres à cheminée au rez-de-chaussée, trois chambres hautes dont deux à cheminée, petit parterre derrière, une cour au-devant, un puits; un petit bâtiment, composé d'une cave et d'une chambre au-dessus; le tout joignant au nord un petit passage commun, au midi Gautreau, et occupant une superficie de 1 are 60 centiares; 2° un petit jardin, compris au plan cadastral sous le n° 247, section A, dans lequel se trouvent des lieux d'aisances et un petit toit, joignant au nord un terrain, au sud le jardin de la Cure, et contenant 95 centiares; 3° un autre jardin, compris au plan cadastral sous le n° 260, section A, contenant 2 ares, joignant au nord Gautreau, au midi M. de Soland; 4° pressoir et cellier se joignant, grenier au-dessus, compris au plan cadastral sous le n° 244, section A, pour une superficie de 90 centiares, joignant au nord Charles Touret, au midi passage commun.

Mise à prix, treize cents francs, ci. 1,300 fr.

5^e LOT.

Une maison, occupée par Gautreau, maréchal, composée de : 1° une boutique donnant sur la route, petits toits ouvrant sur la cour, une chambre au rez-de-chaussée, grenier au-dessus; 2° cour devant; le tout faisant partie du n° 134, section A, contenant environ 1 are 30 centiares, et joignant au levant M. Blot, au couchant la grande route; 3° et une parcelle de jardin, faisant partie du n° 119, section A, contenant environ 1 are 50 centiares, joignant au midi M. Blot, au levant les deux lots ci-après; ce jardin, délimité par des bornes.

Mise à prix, mille francs, ci. 1,000 fr.

6^e LOT.

1° Une maison, touchant la précédente, composée de deux caves, une chambre basse avec corridor, un grenier, cour au-devant; le tout joignant au couchant la maison comprise au lot précédent, au levant M. Blot-Matignon, faisant partie du n° 134, section A, et contenant environ 1 are 60 centiares; 2° une portion de jardin, dans laquelle se trouve un puits, joignant au nord le lot ci-après, au midi M. Blot-Matignon, au couchant le lot précédent, faisant partie du n° 119, section A, et contenant environ 3 ares; le jardin délimité par des bornes.

Mise à prix, douze cents francs, ci. 1,200 fr.

7^e LOT.

1° Un corps de bâtiments, occupés par les sieurs Gaschet père et fils, comprenant un petit toit, une boutique de tisseraud, une chambre basse avec grenier au-dessus; le tout s'exécutant par un passage commun, joignant au levant maison Lusseau, au couchant Ditière; le tout inscrit au plan cadastral sous le n° 124, section A, et contenant 1 are 50 centiares; 2° une parcelle de jardin, faisant partie du n° 119, section A, contenant environ 2 ares 30 centiares, joignant au nord Portier, au midi le lot précédent; cet objet délimité par des bornes.

Mise à prix, huit cents francs, ci. 800 fr.

8^e LOT.

Un four et fournil avec chambre à côté, issues devant, petite grange ou ancien pressoir en bas-côtés; le tout porté au plan cadastral sous le n° 128, section A, contenant 1 are 70 centiares, et joignant au levant le jardin du cinquième lot et M. Blot, au midi M. Blot.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci. 150 fr.

9^e LOT.

Une pièce de terre labourable, à la porte du bourg, appelée le Pont, désignée au plan cadastral sous le n° 90, section A, contenant 11 ares 60 centiares, joignant au levant la grande route, au couchant M. Merlet.

Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300 fr.

10° LOT.

Un champ, appelé le Pont, compris au plan cadastral sous le n° 104 p. section A, contenant 25 ares, s'exploitait par le jardin de M. Gaschet, aubergiste, et joignant au couchant le dit sieur Gaschet.

Mise à prix, cinq cents francs, ci..... 500 fr.

11° LOT.

Un jardin entouré de murs, avec une remise, appelé les Cimelières, compris au plan cadastral sous les numéros 936 et 936 bis, section A, contenant 12 ares 52 centiares, joignant au nord le chemin, au midi Dittière.

Mise à prix, huit cents francs, ci..... 800 fr.

12° LOT.

Un champ dit les Landes, situé à l'angle sud-est formé par la jonction de la route de Tigné avec celle de Vibiers, faisant partie du n° 827, section A du plan cadastral, contenant 30 ares 50 centiares environ, joignant au nord la route de Tigné, au couchant celle de Vibiers.

Mise à prix, sept cent cinquante francs ci..... 750 fr.

13° LOT.

L'autre portion du même Champ des Landes, située à l'angle sud-ouest formé par la jonction de la route de Gonnord et de celle de Vibiers; cette portion faisant le surplus du n° 827, section A, et comprenant le n° 827 bis, même section; le tout contenant environ 79 ares, et joignant au nord la route de Gonnord, au levant celle de Vibiers.

Mise à prix, deux mille francs, ci..... 2,000 fr.

14° LOT.

Un petit morceau de terre exploité par Jean Gaschet, appelé Pauloup des Landes, contenant 4 ares 30 centiares, n° 798, section A, joignant au nord et au couchant M. Merlet, au levant Araudeau, au midi Carquet.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci..... 150 fr.

15° LOT.

Un autre morceau de terre en luzerne, sis au lieu dit Pauloup des Landes, n° 814, section A du plan cadastral, contenant 3 ares 70 centiares, joignant au levant Alopé, au nord M. Merlet.

Mise à prix, cent francs, ci 100 fr.

16° LOT.

Un autre morceau de terre, au même lieu, dit Pauloup des Landes, désigné au plan cadastral sous le n° 809, section A, contenant 5 ares 70 centiares, joignant au levant Araudeau et au nord Alopé.

Mise à prix, cent soixante-quinze francs, ci..... 175 fr.

17° LOT.

Une pièce de terre labourable, exploitée par Courant, appelée le Croix-Rocher ou la Pointe, n° 757, section A du plan cadastral, contenant 1 hectare 3 ares 50 centiares, joignant au nord Thourlet, au levant Jaudouin, au midi Chouteau.

Mise à prix, treize cents francs, ci..... 1,300 fr.

18° LOT.

Un morceau de vigne, appelé le Clos-Martin, n° 633, section A du plan cadastral, contenant 16 ares, joignant au nord un chemin, au couchant veuve Matignon.

Mise à prix, quatre cents francs, ci..... 400 fr.

19° LOT.

Un morceau de terre, appelé les Gennetonnières, contenant 10 ares 10 centiares, n° 628, section A du plan cadastral, joignant au nord Brisset, à l'ouest un sentier, au midi Bordier, exploité par M. Courant.

Mise à prix, cent trente francs, ci..... 130 fr.

20° LOT.

Un morceau de terre, portant le même nom des Gennetonnières, n° 649, section A du plan cadastral, contenant 9 ares, joignant au nord héritiers Carquet, au levant un sentier, exploité par M. Courant.

Mise à prix, cent vingt-cinq francs, ci..... 125 fr.

21° LOT.

Un pré, exploité par Courant, appelé la Charlotterie, n° 507, section A du plan cadastral, contenant 20 ares, joignant au nord Bourgerie, au levant le même.

Mise à prix, cinq cent cinquante francs, ci..... 550 fr.

22° LOT.

Un morceau de terre, exploité par Courant, appelé les Varennes, contenant 4 ares 20 centiares, n° 457, section A du plan cadastral, joignant au nord Carquet et au midi Bertin.

Mise à prix, quarante francs, ci..... 40 fr.

23° LOT.

Un morceau de terre, nommé le Grolay, exploité par Jean Gaschet, contenant 9 ares 40 centiares, n° 518, section A du cadastre, joignant au nord un ruisseau, au levant Leroy et au couchant Courant.

Mise à prix, deux cent dix francs, ci..... 210 fr.

24° LOT.

Un autre morceau de terre, portant le même nom du Grolay, exploité par Courant, n° 527, section A du plan cadastral, contenant 8 ares 10 centiares, joignant au nord et au levant Courant, au couchant Gaschet.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci..... 150 fr.

25° LOT.

Un morceau de terre, appelé les Varennes, exploité par Gaschet, n° 451, section A du plan cadastral, contenant 10 ares, joignant au nord Carquet, au levant Boyer.

Mise à prix, cent soixante francs, ci..... 160 fr.

26° LOT.

Un morceau de vignes rouges et blanches, appelé le Vaucalés, n° 459, section A du plan cadastral, contenant 25 ares, joignant au nord et au levant Carquet.

Mise à prix, cinq cents francs, ci..... 500 fr.

27° LOT.

Un pré, nommé la Grande-Rivière, inscrit au plan cadastral sous les n° 18 et 19, section B, contenant 11 ares 7 centiares, joignant au nord Pierre Gaschet, au levant la rivière du Layon.

Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300 fr.

28° LOT.

Deux morceaux de terre se joignant, nommés la Feu, n° 296 et 297, section A du plan cadastral, contenant 11 ares 5 centiares, joignant au nord un chemin et Gaschet, au levant Loyer et Gaschet.

Mise à prix, deux cent cinquante francs, ci..... 250 fr.

29° LOT.

Un morceau de vigne, appelé le Closeau, n° 351, section A du plan cadastral, contenant 4 ares, joignant au nord un chemin, au levant Carquet, au couchant Bertin et autres.

Mise à prix, cent vingt-cinq francs, ci..... 125 fr.

30° LOT.

Deux planches de vigne, appelées le Closeau, désignées au cadastre sous le n° 390, section A, contenant 8 ares 80 centiares, joignant au levant, au midi et au nord Carquet.

Mise à prix, deux cent cinquante francs, ci..... 250 fr.

31° LOT.

Un morceau de terre, dit le Moulin-à-Vent, porté au plan cadastral sous le n° 371, section A, exploité par Jean Gaschet, joignant au nord un chemin, au levant Loyer, au midi Dittière, contenant 3 ares 10 centiares.

Mise à prix, cent francs, ci 100 fr.

32° LOT.

Un morceau de terre, désigné au plan cadastral sous le n° 375, section A, dit le Moulin-à-Vent, contenant 12 ares 50 centiares, exploité par Jean Gaschet, joignant au nord Coulbault, au levant Bertin.

Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300 fr.

33° LOT.

Un morceau de terre, dit le Champ-Bahoux, désigné au plan cadastral sous les n° 506 et 507, section B, contenant 13 ares 20 centiares, joignant au levant le ruisseau, au nord Delaunay, au midi et au couchant Carquet, exploité par Jean Gaschet, et sur lequel existe un beau chêne futaie.

Mise à prix, deux cent quatre-vingts francs, ci..... 280 fr.

34° LOT.

La moitié indivise d'un bois-taillis, dit le Champ-Bataille, contenant 15 ares 70 centiares, porté au plan cadastral sous le n° 491, section B, joignant au levant Bertin, au midi Jeanneteau, au couchant Carquet et au nord Bourgerie (l'autre moitié est à Jean Gaschet).

Mise à prix, cent dix francs, ci..... 110 fr.

35° LOT.

Deux planches de vigne, sises au lieu dit les Valaises, n° 368 et 369, section B du plan cadastral, contenant ensemble 23 ares 50 centiares, joignant au midi Coulbault, au couchant Menard.

Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300 fr.

36° LOT.

Deux autres planches de vigne au même lieu des Valaises, n° 364 et 365, section B du plan cadastral, contenant 20 ares 30 centiares, joignant au levant et au couchant Bertin et Roguet, au nord un sentier.

Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300 fr.

37° LOT.

Deux planches de vigne, dans les Valaises, n° 362 bis et 363, section B du plan cadastral, contenant 6 ares 40 centiares, joignant au levant Roguet et au nord la Charroyère.

Mise à prix, cent quarante francs, ci..... 140 fr.

38° LOT.

Un morceau de vigne, dans les Valaises, n° 380 p, section B du plan cadastral, contenant 9 ares 55 centiares, joignant au midi la Charroyère, au levant Leroy.

Mise à prix, cent soixante francs, ci..... 160 fr.

39° LOT.

Un morceau de vigne, dit le For-senil, porté au plan cadastral sous le n° 295, section B, contenant 20 ares 50 centiares, joignant au nord Baudin, au levant un chemin, au midi Jean Gaschet.

Mise à prix, six cents francs, ci..... 600 fr.

40° LOT.

Un morceau de vigne, dit les Tregeots, contenant 36 ares 20 centiares, n° 188, section B du plan cadastral, joignant au couchant un chemin, au nord Tellier.

Mise à prix, onze cents francs, ci..... 1,100 fr.

41° LOT.

Un morceau de vigne, au même lieu des Tregeots, n° 215, section B du plan cadastral, contenant 36 ares, joignant au nord un sentier, au levant et au midi M. Larevellière-Lepeaux.

Mise à prix, neuf cents francs, ci..... 900 fr.

42° LOT.

Un autre morceau de vigne, dans les Tregeots, contenant 4 ares, n° 175, section B du plan cadastral, joignant au nord Bourgerie, au levant Chabosseau, au midi Guillemet.

Mise à prix, cent francs, ci. 100 fr.

43° LOT.

Un autre morceau de vigne, dans les Tregeots, n° 226, section B du plan cadastral, contenant 34 ares, joignant au nord Leroy-Brisset, au levant Coulbault et autres.

Mise à prix, mille francs, ci..... 1,000 fr.

44° LOT.

Un morceau terre, sis au Carrefour-Bertin, exploité par Jean Gaschet, n° 245, section B du plan cadastral, contenant 6 ares 40 centiares, joignant au nord un chemin, au levant Coulbault.

Mise à prix, cinquante francs, ci..... 50 fr.

45° LOT.

Un autre morceau de terre, au Carrefour Bertin, exploité par Jean Gaschet, n° 248, section B du plan cadastral, contenant 7 ares 60 centiares, joignant au nord un chemin, au levant Araudeau.

Mise à prix, soixante francs, ci..... 60 fr.

46° LOT.

Un autre morceau de terre, dit les Fabrices, n° 143, section B du plan cadastral, contenant 5 ares 10 centiares, joignant au nord Matignon, au levant M. Larevellière-Lepeaux.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci..... 150 fr.

§ 2° - Commune de Montilliers.

47° LOT.

Un morceau de terre, appelé les Basses-Mulonnières, exploité par Courant, contenant 15 ares, n° 205, section B, polygone 1° du plan cadastral, joignant au nord Carquet, au levant un chemin, au midi Legris.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci..... 150 fr.

48° LOT.

Un morceau de vigne, appelé les Basses-Mulonnières, n° 169, section B, polygone 1° du plan cadastral, contenant 6 ares 30 centiares, joignant au nord Chévrier, au levant un sentier.

Mise à prix, cent quarante francs, ci..... 140 fr.

§ 3° - Commune de Tigné.

49° LOT.

Un morceau de vigne, appelé le Bois-Collet, n° 55, section A du plan cadastral, contenant 9 ares, dit aussi Croix-Blanche, près le bourg d'Aubi-

gné, joignant au nord Mesnard, au levant Carquet.

Mise à prix, deux cent quatre-vingt-dix francs; ci..... 290 fr.

50° LOT.

Un morceau de vigne rouge, appelé le Clos des Valliennes, n° 87, section D, contenant 9 ares 20 centiares, joignant au nord un chemin, au levant et au couchant Fresneau et au midi Gazeau.

Mise à prix deux cent cinquante francs; ci..... 250 fr.

51° LOT.

Un morceau de vigne, appelé les Brosse de la Croix-Blanche, n° 82, section A du plan cadastral, contenant 7 ares, joignant au nord Gangneux, au levant Leroy, au midi Roguet.

Mise à prix, cent cinquante francs; ci..... 150 fr.

52° LOT.

Un autre planche de vigne du même nom des Brosse de la Croix-Blanche, n° 80, section A du plan cadastral, contenant 3 ares, joignant au nord Gangneux, au levant et au midi Gaudicheau, au couchant un chemin.

Mise à prix, cinquante francs; ci..... 50 fr.

53° LOT.

Un morceau de terre, dit les Fritelles, exploité par Vaslin, n° 136, section A, contenant 22 ares 50 centiares, joignant au nord Guilbert et Arandeau, au levant un ruisseau, au midi Jaudouin.

Mise à prix six cent vingt-cinq francs, ci..... 625 fr.

54° LOT.

Un autre morceau de terre, dit les Fritelles-du-Haut, exploité par Vaslin, n° 139, section A, contenant 8 ares 40 centiares, joignant à l'est Baranger, au couchant Carquet.

Mise à prix, cent soixante francs; ci..... 160 fr.

55° LOT.

Un autre morceau de terre, dit les Fritelles-du-Bas, exploité par Vaslin, n° 142, section A du plan cadastral, contenant 8 ares 40 centiares, joignant au nord Jaudouin, au midi Baranger.

Mise à prix, deux cent vingt-cinq francs; ci..... 225 fr.

56° LOT.

Un autre morceau de terre au même lieu des Fritelles, exploité par Vaslin, n° 144, section A du plan cadastral, contenant 12 ares 10 centiares, joignant au nord Bourgerie, au couchant Araudeau et Fardeau.

Mise à prix, trois cent cinquante francs; ci..... 350 fr.

57° LOT.

Un pré, nommé la Noue, contenant 10 ares 70 centiares, n° 1435 et 1437, section D du plan cadastral, exploité par Vaslin, joignant au nord M. de Contades, au levant Leroy, au midi M. Moriceau, au couchant M. de Contades.

Mise à prix, deux cent cinquante francs; ci..... 250 fr.

58° LOT.

Un morceau de terre, dit les Jolies, exploité par Vaslin, n° 1395, section D du plan cadastral, contenant 11 ares 60 centiares, joignant au nord et au levant Aubin, au midi Taillée.

Mise à prix, trois cents francs; ci..... 300 fr.

NOTA. - Il est fait observer ici que chacun des lots à vendre aura sur les autres lots vendus le passage nécessaire et dans la partie la moins dispendieuse pour l'exploitation des lots qui n'auraient pas d'autres passages.

59° LOT.

Un morceau moitié en culture de vignes et moitié labourable, nommé les Poulardes, exploité par Vaslin jusqu'au 1° novembre prochain, désigné au plan cadastral sous le n° 393, section A, pour une contenance de 11 ares, joignant au nord un chemin, au levant Lecoq, au midi un sentier, au couchant Poitou et autres.

Mise à prix, deux cents francs; ci..... 200 fr.

60° LOT.

1° Une maison ancienne, sise au Petit-Riou, occupée par Vaslin, composée de chambres basses, chambres hautes, escalier au dehors avec droit de passage pour l'exploitation sur le ruage commun le bordant; 2° et un verger au midi de cette maison, planté d'arbres fruitiers. Le tout figure au plan cadastral sous le n° 197, section A, pour une contenance de 2 ares 30 centiares, et joint au couchant ruages ou passages communs, au nord toit à Boivin et le jardin de M. de Contades, au midi le même.

Mise à prix, deux cents francs; ci..... 200 fr.

61° LOT.

Les immeubles ci-après, situés au village du Petit-Riou, exploités par Vaslin jusqu'au 1° novembre 1871: 1° une maison composée de chambres basses, grenier au-dessus, escalier en dehors, cellier, ruage devant, trois petits toits, puits commun avec le lot précédent et autres; le tout figurant au cadastre sous le n° 208, section A, pour une contenance de 5 ares; 2° un morceau de terre et jardin avec arbres fruitiers, n° 210, 210 bis et 211, section A, contenant 20 ares, en côté et derrière la maison, joignant M. de Contades, un chemin et Menier.

Mise à prix, mille vingt-cinq francs; ci..... 1,025 fr.

62° LOT.

Un morceau de vigne en deux planches, sis dans les Mazeries, n° 224, section A, contenant 6 ares 50 centiares, joignant au nord Blot, au levant Gangneux, exploité par Vaslin.

Mise à prix, cent trente-cinq francs; ci..... 135 fr.

63° LOT.

Un morceau de terre, dans les Mazeries, inscrit au plan cadastral sous le n° 301, section A, pour une contenance de 9 ares, joignant au nord M. de Contades, au levant Guillemet, au midi Gangneux.

Mise à prix, deux cent vingt-cinq francs; ci..... 225 fr.

64° LOT.

Un autre morceau de terre, dans les Mazeries, exploité par Vaslin, contenant 20 ares 50 centiares, n° 304, section A du plan cadastral, joignant au nord M. de Contades, au levant Gangneux.

Mise à prix, cinq cent vingt-cinq francs; ci..... 525 fr.

65° LOT.

Trois morceaux de terrain se joignant, sis aux Mazeries, inscrits au plan cadastral sous les n° 287, 288 et 312, section A du plan cadastral, contenant ensemble 24 ares 70 centiares.

Mise à prix, six cent cinquante francs; ci..... 650 fr.

66° LOT.

Un morceau de terre, dans les Mazeries, le plus rapproché du bourg, toujours exploité par Vaslin, inscrit au cadastre sous le n° 330, section A, contenant 15 ares 60 centiares, joignant au levant et au couchant Lacroix, au nord un chemin et au midi un sentier.

Mise à prix, trois cent cinquante francs; ci..... 350 fr.

§ 4° - RENTE.

67° LOT.

Une rente foncière et perpétuelle de huit francs cinquante centimes, payable le 1° novembre de chaque année, due par Jean Boivin et Jeanne Richardin sa femme, demeurant au Petit-Riou, commune de Tigné, aux termes d'acte passé devant M. Motais, notaire à Tigné, le 27 mai 1855, enregistré.

Mise à prix, cent vingt francs; ci..... 120 fr.

Total des mises à prix fixées par le tribunal dans le jugement sus-daté: vingt-six mille sept cent trente-cinq francs; ci..... 26,735 fr.

S'adresser sur les lieux pour les voir, et pour tous renseignements: - 1° à M. BABIN, notaire à Tigné, dépositaire du cahier des charges; - 2° M. HANOTEAU, notaire à Cholet; - 3° et à M. MOUTARDEAU, avoué, poursuivant la vente, demeurant à Cholet, rue de la Gendarmerie.

Arrêté par l'avoué soussigné, à Cholet, le 1° août 1871.

Signé: E. MOUTARDEAU.

Enregistré à Cholet, le 1° août 1871, folio 187, case 8. - Reçu un franc quinze centimes décime et demi-compris. Signé: PÉROT.

BAIL

PAR ADJUDICATION

DU DROIT DE CHASSE

Dans les landes et marais de la

commune de Rou-Marson,

En l'étude et par le ministère de

M. MÉHOUS, notaire à Saumur,

Le dimanche 13 août 1871,

à midi.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, à M. MÉHOUS, notaire à Saumur, ou au Secrétariat de la Mairie de Rou-Marson. (192)

Saumur, imp. de P. GODET.